

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
09 DÉCEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

Procuration : Pierre CASSE à Claude CAU.

Absent : Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant une décision modificative. Le Conseil Municipal donne son accord.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024
- Délégations du Maire
- Délibérations

I. Affaires financières

1. Remboursement avance de frais à Mme Véronique DUBAU, enseignante
2. Remboursement avance de frais à Mme Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe
3. Remboursement avance de frais à M Claude CAU, Maire
4. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Montauban de Luchon
5. Attribution du marché de la rénovation de l'église
6. Don à la réserve opérationnelle de matériel du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)
7. Décision Modificative n°4
8. Décision Modification n°5
9. Demande de subvention pour le changement du portail de l'école maternelle

II. Affaires administratives

10. SICASMIR – Retrait de communes membres
- Urbanisme
 - Questions diverses

Validation du PV de la séance du 4 novembre 2024

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

- Décision n°83-2024D : Redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de 2 foodtrucks pour un montant de 100 €.
- Décision n°84-2024D : Décision modificative n°3.

- Décision n°85-2024D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AD 68.

Remboursement avance de frais à Mme Véronique DUBAU, enseignante

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Mme Véronique DUBAU, enseignante, a fait l'acquisition de fournitures pour sa classe dans des magasins qui n'acceptent pas le paiement par mandat administratif. Mme DUBAU a donc dû avancer les frais pour un montant de 74.61 € (soixante-quatorze euros soixante-et-un centimes).

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 74.61 € à Madame Véronique DUBAU, enseignante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 74.61 € à Madame Véronique DUBAU, enseignante.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Remboursement avance de frais à Mme Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe

Monsieur le Maire demande à Madame FABRE de quitter la séance le temps du vote de cette délibération.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Mme Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe en charge des écoles, a fait l'acquisition de bacs de tri pour la cantine et l'école auprès de IKEA. N'ayant pas la possibilité de se déplacer à Toulouse, Mme Lydia FABRE a passé commande sur internet. Mme Lydia FABRE a donc dû avancer les frais pour un montant de 55.86 € (cinquante-cinq euros quatre-vingt-six centimes).

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 55.86 € à Madame Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 55.86 € à Madame Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Madame Lydia FABRE rejoint l'assemblée. Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la parole à Madame Isabelle AUFRÈRE.

Remboursement avance de frais à Monsieur Claude CAU, Maire

Rapporteur : Madame Isabelle AUFRÈRE

Madame Isabelle AUFRÈRE explique à l'Assemblée que Monsieur le Maire a représenté la commune au Congrès des Maires du 19 au 21 novembre dernier. Afin de se rendre sur place, Monsieur le Maire a avancé les frais de transport et d'hôtel pour un montant de 846.61 € (huit cent quarante-six euros soixante-et-un centimes).

Madame Isabelle AUFRÈRE propose donc de rembourser cette dépense exceptionnelle de 846.61 € à Monsieur Claude CAU, Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 846.61 € à Monsieur Claude CAU, Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Montauban de Luchon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Comité des Fêtes de Montauban de Luchon a fait l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur pour la salle des fêtes.

La commune, lors de ses activités ou des différentes mises à disposition, est amenée à utiliser cet équipement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 400 € au Comité des Fêtes de Montauban de Luchon, afin de participer à cette acquisition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au Comité des Fêtes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Attribution du marché travaux pour la rénovation de l'église

Monsieur le Maire précise que les délais d'appel d'offres ont été repoussé deux fois afin de permettre aux entreprises de faire des offres. Nous avons eu un postulant par lot.

L'offre pour le lot n°1 était trop élevé à cause de la hausse du coût de la pierre ainsi que du coût de l'échafaudage particulier pour supporter le poids de la pierre. L'architecte a donc dû enlever des éléments afin de coller au mieux avec les estimations. L'église sera tout de même hors d'eau. Le toit du clocher sera refait, les pierres côté nord seront changer ultérieurement. En raison de l'enlèvement de certaines parties du chantier, les entreprises installeront l'échafaudage seulement 6 mois au lieu des 9 mois prévus initialement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°54-2022 en date du 22 novembre 2022, autorisant les travaux de rénovation du toit de l'église et autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération n°56-2023 en date du 21 décembre 2023, autorisant les travaux de rénovation de l'église et autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 septembre 2024, et fixant au 18 octobre 2024, à 12 h 00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la rénovation de l'église ;

Vu l'avis rectificatif du 11 octobre 2024, et fixant au 25 octobre 2024, à 12 h 00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la rénovation de l'église ;

Vu l'avis rectificatif du 21 octobre 2024, et fixant au 8 novembre 2024, à 12 h 00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la rénovation de l'église ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres mise en place par la commune de Montauban de Luchon, réunie le 26 novembre 2024 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De valider l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 novembre 2024, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la rénovation de l'église :
 - Lot n°1 « GROS ŒUVRE ENDUITS », attribué à GALLART (avenue des Tourelles à Montréjeau), pour un montant de 269 683.39 € HT
 - Lot n°2 « CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE », attribué à SOCABAT (4 chemin de Vielle Aure à Vignec), pour un montant de 127 165.09 € HT
 - Lot n°3 « ELECTRICITÉ », attribué à MALVAUD (50 bis chemin du Mailhol de Saint Jean à Cazères), pour un montant de 6 928.00 € HT
 - Lot n°4 « PLATRE ANCIEN », attribué à LOURDE (3 rue de la Hournère à Adé), pour un montant de 22 750.00 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises GALLART, SOCABAT, MALVAUD, LOURDE, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Madame Lydia FABRE demande quand débiteront les travaux. Monsieur le Maire répond qu'ils commenceront courant mars.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 031-213103609-2024-1209-0020040-DE



LAYE PÉREZ
ARCHITECTES

Saint Gaudens le 08/11/24

Projet :

**RENOVATION DE LA SACRISTIE ET FACADES
COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON**

Maître d'Ouvrage

31110 MONTAUBAN DE LUCHON

OUVERTURE DES PLIS - 1

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 031-213103603-20241209-902024D-DE

A l'effet de procéder à la réception et au dépouillement des dossiers présentés par les concurrents

Nous avons procédé à l'ouverture des plis, la liste des entreprises ayant présenté une proposition s'établit par lot comme suit

RECAPITULATIF DE L'ESTIMATIF DU MONTANT DES TRAVAUX DE L'EQUIPE MOE

1	GROS ŒUVRE	258 000,00 €
2	CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	133 480,00 €
3	ELECTRICITE	7 080,00 €
4	PLÂTRE ANCIEN	34 800,00 €

MONTANT HT TRAVAUX	433 360,00 €
TVA 20%	86 672,00 €
MONTANT TTC DES TRAVAUX	520 032,00 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 12/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103603-20241209-902024D-DE

LOT N° 1 GROS ŒUVRE

Montant HT de l'estimation prévisionnelle 258 000,00 €

N° Ordre	Nom de l'entreprise soumissionnaire		Montant H.T. de la proposition	DELTA EST
2	GALLART	Marché de base	599 302,18 €	132,29%
		Marché de base		-100,00%
		Marché de base		

LOT N° 2 CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE

Montant HT de l'estimation prévisionnelle 133 480,00 €

N° Ordre	Nom de l'entreprise soumissionnaire		Montant H.T. de la proposition	DELTA EST
3	SOCABAT	Marché de base	129 686,09 €	-2,84%
		Marché de base		-100,00%
		Marché de base		

LOT N° 3 ELECTRICITE

Montant HT de l'estimation prévisionnelle 7 080,00 €

N° Ordre	Nom de l'entreprise soumissionnaire		Montant H.T. de la proposition	DELTA EST
1	MALVAUD	Marché de base	6 928,00 €	-2,15%
		Marché de base		

LOT N° 4 PLÂTRE ANCIEN

Montant HT de l'estimation prévisionnelle 34 800,00 €

N° Ordre	Nom de l'entreprise soumissionnaire		Montant H.T. de la proposition	DELTA EST
4	LOURDE	Marché de base	22 750,00 €	-34,63%
		Marché de base	0,00 €	-100,00%
		Marché de base		

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 13/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103603-20241209-902024D-DE

RECAPITULATIF DES ENTREPRISES MEUX DISANTES

Estimation		Entreprises		Phase AO	
1	GROS ŒUVRE	258 000,00 €	GALLART	599 302,18 €	132,29%
2	CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	133 480,00 €	SOCABAT	129 686,09 €	-2,84%
3	ELECTRICITE	7 080,00 €	MALVAUD	6 928,00 €	-2,15%
4	PLÂTRE ANCIEN	34 800,00 €	LOURDE	22 750,00 €	-34,63%
MONTANT TOTAL HT		433 360,00 €		758 666,27 €	75,07%
Delta estimation offres				325 306,27 €	

La commission d'appel d'offres retiendra les entreprises lors de la prochaine réunion après avoir pris connaissance de l'analyse des offres fournie par LP Architectes

Fait à Saint Gaudens
 Le 08/11/24

Le Président de la commission

Les membres de la commission

LP Architectes



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 031-213103609-20241209-9020240-DE



LAYE PÉREZ
ARCHITECTES

MONTAUBAN DE LUCHON

RENOVATION DE LA VOUTE DE LA SACRISTIE [FISSURES COMPRISE], REMANIEMENT DE LA COUVERTURE ET ZINGUERIE ET REPRISE DES DÉSORDRES DE LA TOUR.

Compte rendu réunion : 12/11/2024 à 10h00

Appel Offre lancé le 26/09/2024, rendu des offres après allongement des délais, le 01/11/2024

Ouverture des Plis :

Sur les 4 lots, 3 lots ont reçu des offres : Lot 1 Gros Œuvre, Lot 2 Couverture Zinguerie et Lot 3 Électricité
Le Lot 4 Plâtre Ancien est relancé

Le Lot 2 Couverture Zinguerie et le Lot 3 Électricité sont dans l'estimatif
Le Lot 1 Gros Œuvre présente un delta de 132%
Une phase négociation est proposée par la maîtrise d'œuvre

Premières questions pour la négociation :

- Echauffage : Qu'est-ce qui est prévu exactement ? Pour combien de temps ? Est-ce 1 seul échafaudage qui sera démonté au fur et à mesure de l'avancement du chantier ou un échafaudage complet ?
Est-il possible d'optimiser le temps d'intervention et donc de l'échafaudage ?

- Il est question dans le devis de deux pierre différentes, pierre de Vianne et Marble de Carrare. Il y a une différence importante de prix de fourniture entre ces deux pierres, est-il envisageable d'utiliser uniquement la pierre de Vianne ?

- prioriser les travaux : Envisager les travaux par phases ?

Prévoir une réunion avec le Lot 1 Gros Œuvre et le Lot 2 pour :

- optimisation de l'échafaudage
- Faire un point sur la pierre
- Avec 260 000€ HT, qu'est-il possible de faire comme travaux pour le lot 1 ? Quels postes sont à faire en priorité ?

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 031-213103609-20241209-902024D-DE



LAYE PÉREZ
ARCHITECTES

Saint Gaudens le 22/11/24

Projet :

**RENOVATION DE LA SACRISTIE ET FACADES
COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON**

Maître d'Ouvrage

31110 MONTAUBAN DE LUCHON

OUVERTURE DES PLIS - 2

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 031-213103609-20241209-9020243-DE

A l'effet de procéder à la réception et au dépouillement des dossiers présentés par les concurrents

Nous avons procédé à l'ouverture des plis, la liste des entreprises ayant présenté une proposition s'établit par lot comme suit

RECAPITULATIF DE L'ESTIMATIF DU MONTANT DES TRAVAUX DE L'EQUIPE MOE

1	GROS ŒUVRE	258 000,00 €
2	CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	133 480,00 €
3	ELECTRICITE	7 080,00 €
4	PLÂTRE ANCIEN	34 800,00 €
MONTANT HT TRAVAUX		433 360,00 €
TVA 20%		86 672,00 €
MONTANT TTC DES TRAVAUX		520 032,00 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103609-20241209-902024D-DE

LOT N° 1 GROS ŒUVRE

Montant HT de l'estimation prévisionnelle 258 000,00 €

N° Ordre	Nom de l'entreprise soumissionnaire		Montant H.T. de la proposition	DELTA EST
2	GALLART	Marché de base	269 683,39 €	+4,53%
		Marché de base		-100,00%
		Marché de base		

LOT N° 2 CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE

Montant HT de l'estimation prévisionnelle 133 480,00 €

N° Ordre	Nom de l'entreprise soumissionnaire		Montant H.T. de la proposition	DELTA EST
3	SOCABAT	Marché de base	127 165,09 €	-4,73%
		Marché de base		-100,00%
		Marché de base		

LOT N° 3 ELECTRICITE

Montant HT de l'estimation prévisionnelle 7 080,00 €

N° Ordre	Nom de l'entreprise soumissionnaire		Montant H.T. de la proposition	DELTA EST
1	MALVAUD	Marché de base	6 928,00 €	-2,15%
		Marché de base		

LOT N° 4 PLÂTRE ANCIEN

Montant HT de l'estimation prévisionnelle 34 800,00 €

N° Ordre	Nom de l'entreprise soumissionnaire		Montant H.T. de la proposition	DELTA EST
4	LOURDE	Marché de base	22 750,00 €	-34,63%
		Marché de base	0,00 €	-100,00%
		Marché de base		

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : D31-213103609-20241209-902024D-DE

RECAPITULATIF DES ENTREPRISES MEUX DISANTES

Estimation		Entreprises	Phase AO		
1	GROS ŒUVRE	256 000,00 €	GALLART	269 683,39 €	4,53%
2	CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	133 480,00 €	SOCABAT	127 165,09 €	-4,73%
3	ELECTRICITE	7 080,00 €	MALVAUD	6 928,00 €	-2,15%
4	PLÂTRE ANCIEN	34 800,00 €	LOURDE	22 750,00 €	-34,63%
MONTANT TOTAL HT		433 360,00 €		426 526,48 €	-1,58%
				Delta estimation offres	-6 833,52 €

La commission d'appel d'offres retiendra les entreprises lors de la prochaine réunion après avoir pris connaissance de l'analyse des offres fournie par LP Architectes

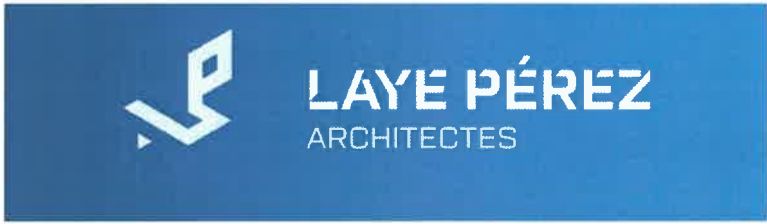
Fait à Saint Gaudens
Le 22/11/24

Le Président de la commission

Les membres de la commission

LP Architectes





Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 031-213103609-20241209-902024D-DE

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

OPERATION RENOVATION DE L'EGLISE : rénovation de la voûte de la Sacristie (comprise basses),
remaniement couverture et zinguerie et reprise des désordres de la Tour

SOMMAIRE
A - ANALYSE DES OFFRES PAR LOT
B - TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES

MAITRE D'OUVRAGE MANDATAIRE Commune de MONTAUBAN DE LUCHON
4 rue Carpe 31110 MONTAUBAN DE LUCHON

MAITRES D'OEUVRE

Architecte Mandataire :	LP ARCHITECTES Claude LAYE - Olyvia PÉREZ 5 bis rue du Pouch 31000 SAINT GAUDENS Tel: 06 73 43 06 94 contact@lp-architectes.com	Bureau d'Etudes Structures :	F. INGENIERIE Fabien VAN CAMPENHOUT 31 Boulevard Jeanne d'Arc 31000 LABARTHE DE RABIERE Tel: 06 86 87 88 66 contact@f-ingenierie.fr
Bureau d'études tuiles :	Sans objet		

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 031-213103609-20241209-902024D-DE

CONTROLEUR TECHNIQUE Sans objet

COORDONATEUR S.P.S BESA Mich Pyrénées
Frédéric BÉAUB
5 rue d'Armandes, Res. Du Pic du Gier
31000 SAINT GAUDENS
Tel: 06 10 28 28 58
besapyrénées@orange.fr

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Commune de MONTAUBAN DE LUCHON

Identification du service chargé de l'analyse des offres :

LP ARCHITECTES

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213-103659-20241209-9020240-DE

A - ANALYSE DES OFFRES PAR LOT

LOT N° 1 GROS ŒUVRE

A) CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AU LOT

Solution de Base :	298 000,00 € HT
PSE n°1 :	HT
PSE n°2 :	HT
TOTAL :	298 000,00 € HT

B) CANDIDATURES / OFFRES ELIMINEES :

Pris hors déca	Inacceptables, le cas échéant (avec motivation)
0	0

C) MONTANT DES OFFRES € HT (enregistrées sur l'acte d'engagement) :

Soumissionnaire unique ou mandataire (par ordre croissant des offres)	Groupement (OUI = x)	Montant	PSE 1	PSE 2	Total	Ecart mont-déca	Ecart %	Ecart % Budget	Ecart % moyenne offres	Ecart moyenne offres rectifiées
GALLART		299 683,39 €			299 683,39 €			4,53%		
*Moyenne des offres										
*Moyenne des offres rectifiées										

(offres > 20% moyenne offres sont retirées pour le calcul de la moyenne des offres rectifiées)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213-103659-20241209-9020240-DE

D) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE "PRIX" (Pondération 40, noté sur 40) :

Analyse Soumissionnaires	Vérification erreurs de calcul sur devis	Vérification postes du devis	Vérification des quantités sur le devis	Vérification des prix unitaires sur devis per spécifications techniques	Explications écarts offres / budget
GALLART	Pas d'erreur de calcul	L'entreprise répond selon le cadre quantitatif fourni, l'ensemble est cohérent.	Quantités du CDPGF ont été modifiées restant cohérents.	Les prix unitaires sont élevés par rapport aux prestations citées.	Les prix sont élevés.
Demande de précision ou de régularisation					
Demande de précision ou de régularisation					
1) Conclusion sur le critère "prix"					
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Offres inacceptables (OUI = x)	Offres irrégulières (OUI = x)	Offres inappropriées (OUI = x)	Offres OMB rejetées (OUI = x)	Offres acceptables, régulières, appropriées, non anormalement basses (OUI = x)
GALLART					X
					X
2) Notation sur le critère "prix"					
SOLUTION DE BASE			SOLUTION DE BASE		
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)			Note sur 40	Soumissionnaire	
GALLART			40,00		
				Note sur 40	
				40,00	

E) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE "VALEUR TECHNIQUE" (Pondération 60, note sur 60) :						
Analyse Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Caractéristiques et performances techniques des matériels. Noté 15	Conscience des moyens humains et moyens matériels. SC2 : Noté / 15	Garanties apportées en termes de qualité de réalisation des travaux. SC3 : Noté / 15	Quantité de l'offre en matière de santé / sécurité du chantier, de gestion des déchets de chantier. SC4 : Noté / 10	Delai d'achèvement. Noté : 5	SC5 : 10 TOTAL : 60
GALLART	Caractéristiques techniques des matériels, des produits, ou des équipements proposés pour le chantier (marque, gamme) L'entreprise fournit l'ensemble des tâches techniques du matériel prévu. Ces dernières sont conformes aux descriptions du CCTP. Les références des fabricants et matériaux sont identiques à ceux prescrits.	Organigramme fonctionnel de l'équipe affectée au chantier, moyens matériels L'entreprise a affecté adéquat pour l'opération. Le matériel correspond aux travaux de l'opération.	Contraintes d'exécution des travaux identifiées par l'entreprise et solutions proposées Les contraintes du projet sont identifiées et les solutions sont adaptées.	Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier L'entreprise déclare que son personnel est régulièrement formé, utilisation des EPI.	Organisation et méthodologie Les modalités d'intervention définies dans le GPA sont décrites.	
		Nombre de personnes affectées au chantier Entre 5 et 9 personnes	Dispositions envisagées pour traiter les contraintes Renseigné et adapté au chantier.	Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier Le tri des déchets est décrit et le lieu d'évacuation est renseigné.	Délais d'intervention RDV d'un commun accord avec les MCA.	
		Phasage et durée de chaque phase Planning conforme au phasage des travaux.	Indications sur le programme d'exécution des travaux et les procédés d'exécution envisagés Renseigné et adapté au chantier.	Dispositions arrêtées par l'entreprise pour diminuer les nuisances de chantier L'entreprise explique respecter les consignes de livraison, gestion du chantier avec un outil moral bruyant possible. Adéquat au chantier.		
		Nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche Entre 5 et 9 personnes				
Demande de précisions						
NOTES	15,00	15,00	15,00	10,00	5,00	60,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103629-20241209-9020240-DE

F) CLASSEMENT DES OFFRES (offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses)						
SOLUTION DE BASE						
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Note pondérée Critère Prix	Note pondérée Critère VALEUR TECHNIQUE	Note Globale	Classement sur l'ensemble des critères		
GALLART	40,00	60,00	100,00	1er		

2) Notation sur le critère "valeur technique"		
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Note sur 60	Commentaire synthétique sur la valeur technique (Points positifs / Points négatifs)
GALLART	60,00	Synthèse : Offre techniquement conforme aux prescriptions. L'Entreprise a bien compris les spécificités d'un chantier. Points positifs : L'entreprise dispose des moyens humains et techniques pour réaliser ce type de chantier. Toutes les contraintes sont identifiées et solutions adaptées. Points négatifs : Quelques réponses généralistes.
		Synthèse : Points positifs : Points négatifs :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103629-20241209-9020240-DE

Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Offres inacceptables (OUI = x)	Offres irrégulières (OUI = x)	Offres inappropriées (OUI = x)	Offres OAB rejetées (OUI = x)	Offres acceptables, régulières, appropriées, non anormalement basses (OUI = x)
GALLART					X

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103659-20241209-3026240-DE

G) SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

*Offres non classées car irrégulières : **NEANT**
 *Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la réglementation applicable, notamment en matière de soumission.

*Offres non classées car inappropriées : **NEANT**
 Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

*Offres réglées comme étant approximatives basées et donc non classées : **NEANT**

Classement proposé :

SOLUTION DE BASE			
1 ^{er}	GALLART	pour un montant de :	289 483,39 €
		pour un montant de :	

Le candidat a accepté le marché conformément au classement ci-dessus sans réclamation.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103659-20241209-3026240-DE

A - ANALYSE DES OFFRES PAR LOT

LOT N° 2 COUVERTURE ZINGUERIE

A) CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AU LOT

Solution de Base :	133 489,00 € HT
PSE n°1 :	HT
PSE n°2 :	HT
TOTAL :	133 489,00 € HT

B) CANDIDATURES / OFFRES ELIMINEES :

Pa reçu hors délai	Irrecevables, le cas échéant (avec motivation)
0	0

C) MONTANT DES OFFRES € HT (enregistrées sur l'acte d'engagement) :

Soumissionnaire unique ou mandataire (par ordre croissant des offres)	Groupement (OUI = oui)	Montant	PSE 1	Total	Écart mens-départ %	Écart % Budget	Écart % moyenne offres	Écart moyenne offres rectifiées %
SOCABAT		127 365,00 €		127 365,00 €		-4,73%		

*Moyenne des offres

*Moyenne des offres rectifiées

(offres > 20% moyenne offres sont rectifiées pour le calcul de la moyenne des offres rectifiées)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-243103609-20241209-9020240-DE

D) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE "PRIX" (Pondération 40, noté sur 40) :					
Analyse Soumissionnaires	Vérification erreurs de calcul sur devis	Vérification postes du devis	Vérification des quantités sur le devis	Vérification des prix unitaires sur devis par spécifications techniques	Explication écarts offres / budget
SOCABAT	Pas d'erreur de calcul	L'entreprise répond selon le cadre quantitatif fourni. L'ensemble est cohérent.	Quantités du CDDGF ont été modifiées, restent cohérentes	Les prix unitaires sont élevés par rapport aux prestations citées.	Les prix sont élevés
Demande de précisions					
Demande de précisions					
1) Conclusion sur le critère "prix"					
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Offres acceptables (OU = x)	Offres irrégulières (OU = x)	Offres inappropriées (OU = x)	Offres rejetées (OU = x)	Offres acceptables, régulières, appropriées, non anormalement basses (OK) = x
SOCABAT					X
2) Notation sur le critère "prix"					
SOLUTION DE BASE			SOLUTION DE BASE		
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)		Note sur 40	Soumissionnaire		Note sur 40
SOCABAT		40,00			40,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-243103609-20241209-9020240-DE

E) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE "VALEUR TECHNIQUE" (Pondération 60, noté sur 60) :						
Analyse Soumissionnaires (par ordre croissant des offres)	Caractéristiques et performances techniques des matériels. Note / 15	Cohérence des moyens humains et matériels. Note / 15	Garanties apportées en termes de qualité de réalisation des travaux. Note / 15	Qualité de l'offre en matière de santé / sécurité du chantier, de gestion des déchets de chantier. Note / 10	Gestion période garantie par l'achèvement. Note / 5	TOTAL NOTES / 60
SOCABAT	Caractéristiques techniques des matériels, des produits, ou des équipements proposés pour le chantier (marque, gamme)	Organigramme fonctionnel de l'équipe affectée au chantier	Contraintes d'exécution des travaux identifiées par l'entreprise et solutions proposées	Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier	Organisation et méthodologie	
	L'entreprise fournit l'ensemble des fiches techniques du matériel prévu. Ces données sont conformes aux prescriptions du CCTP. Les références des fabricants et matériaux sont identiques à ceux décrits	L'entreprise a l'effectif adéquat pour l'opération. Le matériel correspond aux travaux de l'opération.	Les contraintes du projet sont identifiées et les solutions sont adaptées.	L'entreprise détaille que son personnel est régulièrement formé, titulaire des EPF.	Les recettes d'intervention pendant la GPA sont décrites	
		Nombre de personnes affectées au chantier	Dispositions envisagées pour traiter les contraintes	Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier	Délais d'intervention	
		Entre 7 et 8 personnes	Renseigné et adapté au chantier.	Le tri des déchets est décrit et le lieu d'évacuation est renseigné	RDV d'un commun accord avec les MOA	
		Phasage et durée de chaque phase	Indications sur le programme d'exécution des travaux et les procédés d'exécution envisagés	Dispositions arrêtées par l'entreprise pour diminuer les nuisances de chantier		
		Planning conforme au phasage des travaux	Renseigné et adapté au chantier	L'entreprise explique respecter les consignes de invasion gestion du chantier avec un outillage moins bruyant possible Adapté au chantier		
		Nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche				
		Entre 7 et 8 personnes				
Demande de précisions						
NOTES	15,00	15,00	15,00	10,00	5,00	60,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103609-20241208-302024D-DE

1) Conclusion sur le critère "valeur technique"					
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Offres inacceptables (OUI = x)	Offres irrégulières (OUI = x)	Offres inappropriées (OUI = x)	Offres OAB rejetées (OUI = x)	Offres acceptables, régulières, appropriées, non anormalement basses (OUI = x)
SOCABA I					x

2) Notation sur le critère "valeur technique"		
Soumissionnaire (par ordre croissant des)	Note sur 60	Commentaire synthétique sur la valeur technique (Points positifs / Points négatifs)
SOCABA I	60,00	Synthèse : Offre techniquement conforme aux prescriptions. L'Entreprise a bien compris les spécificités d'un chantier. Points positifs : L'entreprise dispose des moyens humains et techniques pour réaliser ce type de chantier; toutes les contraintes sont détaillées et solutions adaptées. Points négatifs : Quelques révisions généralistes.
		Synthèse : Points positifs : Points négatifs :

F) CLASSEMENT DES OFFRES (offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses)				
SOLUTION DE BASE				
Soumissionnaire (par ordre croissant des)	Note pondérée Critère Prix	Note pondérée Critère VALEUR TECHNIQUE	Note Globale	Classement sur l'ensemble des critères
SOCABA I	40,00	60,00	100,00	x

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103609-20241208-302024D-DE

G) SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

- *Offres non classées car irrégulières : NEANT
- *Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète ou qui méconnaît la réglementation applicable, notamment en matière
- *Offres non classées car inappropriées : NEANT
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les
- *Offres rejetées comme étant anormalement basses et donc non classées : NEANT

Classement proposé :

SOLUTION DE BASE			
x	SOCABA I	pour un montant de :	€27 765,09 €
		pour un montant de :	

Il est proposé d'attribuer le marché conformément au classement ci-dessus, sous réserve de négociations

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103629-20241209-902024D-DE

A - ANALYSE DES OFFRES PAR LOT

LOT N° 3 ELECTRICITE

A) CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AU LOT

Solution de Base:	7 002 006 € HT
PSE n°1:	HT
PSE n°2:	HT
TOTAL:	7 002 006 € HT

B) CANDIDATURES / OFFRES ELIMINEES

Prix hors déca:	Inacceptables, le cas échéant (avec motivation)
0	0

C) MONTANT DES OFFRES € HT (enregistrées sur l'acte d'engagement) :

Soumissionnaire unique ou mandataire (par ordre croissant des	Groupement (OUI = x)	Montant			Total	Ecart miné-d sans %	Ecart % Budget	Ecart % moyenne offres	Ecart moyenne offres
MALVAUD		6 928,00 €			6 928,00 €		-2,16%		

*Moyenne des offres
 *Moyenne des offres rectifiées
 (offres > 20% moyenne offres sont retirées pour le calcul de la moyenne des offres rectifiées)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103629-20241209-902024D-DE

D) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE "PRIX" (Pondération 40, noté sur 40) :

Analyse Soumissionnaires	Vérification erreurs de calcul sur devis	Vérification postes du devis	Vérification des quantités sur le devis	Vérification des prix unitaires sur devis par modifications techniques	Explications écarts offres / budget
MALVAUD	Pas d'erreur de calcul	L'entreprise répond selon le cadre quantitatif fourni	Certains postes sont modifiés mais les quantités restent cohérentes	Les prix unitaires nous semblent conformes aux prestations chiffrées.	Les prix sont conformes par rapport au budget concernant les prestations de base.
Demande de précision					
Demande de précision					
1) Conclusion sur le critère "prix"					
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Offres inacceptables (OUI = x)	Offres irrégulières (OUI = x)	Offres inappropriées (OUI = x)	Offres rejetées (OUI = x)	Offres acceptables, régulières, appropriées, non anormalement basses (OUI = x)
MALVAUD					X

2) Notation sur le critère "prix"

SOLUTION DE BASE		SOLUTION DE BASE	
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Note sur 40	Soumissionnaire	Note sur 40
MALVAUD	40,00		40,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103609-20241209-902240-DE

E) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE "VALEUR TECHNIQUE" (Pondération 60, note sur 60) :							
Analyse Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Caractéristiques et performances techniques des matériaux Noté / 5	Cohérence des moyens humains et moyens matériels SC2 : Noté / 10	Garanties apportées en termes de qualité de réalisation des travaux SC3 : Noté / 10	Qualité de l'offre en matière de santé et sécurité du chantier, de gestion des déchets de chantier SC4 : Noté / 10	Gestion période garantie partielle SC5 : Noté / 5	TOTAL NOTES / 60	
MALVAUD	Caractéristiques techniques des matériaux, des produits, ou des équipements proposés pour le chantier (marque, gamme)	Organigramme fonctionnel de l'équipe affectée au chantier	Contraintes d'exécution des travaux identifiées par l'entreprise et solutions proposées	Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier	Organisation et méthodologie		
	L'entreprise fournit l'ensemble des fiches techniques du matériel prévu. Ces données sont conformes aux prescriptions ou CCTP. Les références des fabricants et matériaux sont identiques à ceux prescrits	L'entreprise a l'effectif adéquat pour l'opération. Le matériel correspond aux travaux de l'opération.	Les contraintes du projet sont identifiées et les actions sont adaptées	L'entreprise dispose que son parc machines est régulièrement formé, entretenu et sûr	Les modalités d'intervention pendant le GPA sont décrites		
		Nombre de personnes affectées au chantier	Dispositions envisagées pour traiter les contraintes	Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier	Délais d'intervention		
		2 personnes	Renseigné et adapté au chantier	Le tri des déchets est décrit et le lieu d'évacuation est renseigné	RDV d'un commun accord avec les MOA		
		Phasage et durée de chaque phase	Indications sur le programme d'exécution des travaux et les procédés d'exécution envisagés	Dispositions arrêtées par l'entreprise pour diminuer les nuisances de chantier			
		Planning conforme au phasage des travaux	Renseigné et adapté au chantier	L'entreprise explique respecter les consignes de livraison, gestion du chantier avec un ballis muni de bruyant positif. Adapté au chantier			
		Nombre de séances affectées à l'exécution de chaque tâche					
		2 personnes					
Demande de précisions							
NOTES	15,00	15,00	10,00	10,00	5,00	60,00	

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103609-20241209-902240-DE

f) Conclusion sur le critère "valeur technique"					
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Offres inacceptables (OUJ = x)	Offres irrégulières (OUJ = x)	Offres inappropriées (OUJ = x)	Offres CAB rejetées (OUJ = x)	Offres acceptables, régulières, appropriées, non anormalement basses (OUJ = x)
MALVAUD					X

g) Notation sur le critère "valeur technique"		
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Note sur 60	Commentaire synthétique sur la valeur technique (Points positifs / Points négatifs)
MALVAUD	60,00	Synthèse : Offre techniquement conforme aux prescriptions. L'Entreprise a bien compris les spécificités d'un chantier Points positifs : L'entreprise dispose des moyens humains et techniques pour réaliser ce type de chantier : toutes les contraintes sont identifiées et actions adaptées Points négatifs : Quelques réponses génératrices
		Synthèse : Points positifs Points négatifs

F) CLASSEMENT DES OFFRES (offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses)				
SOLUTION DE BASE				
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Note pondérée Critère Prix	Note pondérée Critère VALEUR TECHNIQUE	Note Globale	Classement sur l'ensemble des critères
MALVAUD	40,00	60,00	100,00	1er

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Rép. en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103639-20241209-9020243-DE

G) SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

*Offres non classées car irrégulières NEANT
 *Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.
 *Offres non classées car inappropriées NEANT
 Une offre est inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.
 *Offres rejetées comme étant anormalement basses et donc non classées NEANT

Classement proposé :

SOLUTION DE BASE			
1er	MALVAUD	pour un montant de:	€ 928,00 €
		pour un montant de:	

* Le classement proposé est le classement définitif au classement proposé sans négociations

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Rép. en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103639-20241209-9020243-DE

A - ANALYSE DES OFFRES PAR LOT

LOT N° **4** **PLATRE ANCIEN**

A) CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AU LOT

Solution de Base	34 800,00 € HT
PSE n°1:	HT
PSE n°2:	HT
TOTAL :	34 800,00 € HT

B) CANDIDATURES / OFFRES ELIMINEES :

Pris reçu hors déca	Irrecevables, le cas échéant (avec motivation)
0	0

C) MONTANT DES OFFRES € HT (enregistrées sur l'acte d'engagement) :

Sous-traitant unique ou mandataire (par ordre croissant des lots)	Groupement (OU) =	Montant			Total	Ecart % moins-disant	Ecart % Budget	Ecart % moyenne offres	Ecart % moyenne offres
LOURDE		22 750,00 €			22 750,00 €		-34,63%		
*Moyenne des offres									
*Moyenne des offres rectifiées									

(offres > 20% moyenne offres sont retirées pour le calcul de la moyenne des offres rectifiées)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213-03659-20241209-2020240-DE

D) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE 'PRIX' (Pondération 40, note sur 40) :						
Analyse Soumissionnaires	Vérification erreurs de calcul sur devis	Vérification postes du devis	Vérification des quantités sur le devis	Vérification des prix unitaire sur devis par spécifications techniques	Explications écarts offres / budget	
LOURDE	Pas d'erreur de calcul	L'entreprise répond selon le cadre réglementaire	Quantités du CDPOF non modifiées	Les prix unitaires sont conformes aux prestations chiffrées.	Les prix sont conformes au budget	
Demande de précisions						
Demande de précisions						
1) Conclusion sur le critère "prix"						
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)		Offres inacceptables (OU) = x)	Offres irrégulières (OU) = x)	Offres inappropriées (OU) = x)	Offres OUI rejetées (OU) = x)	Offres acceptables, régulières, appropriées, non anormalement basses (OU) = x)
LOURDE						X

2) Notation sur le critère "prix"			
SOLUTION DE BASE		SOLUTION DE BASE	
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Note sur 40	Soumissionnaire	Note sur 40
LOURDE	40,00		40,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213-03659-20241209-2020240-DE

E) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE 'VALEUR TECHNIQUE' (Pondération 60, note sur 60) :						
Analyse Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Caractéristiques et performances techniques des matériaux Noté : 15	Conférence des moyens humains et moyens matériels Noté : SC2 : Note / 15	Garanties apportées en termes de qualité de réalisation des travaux SC3 : Note / 15	Quantité de l'offre en matière de santé / sécurité du chantier, de gestion des déchets de chantier SC4 : Note / 10	Caution pénale garantie préalable SC5 : Noté / 5	TOTAL NOTES / 60
LOURDE	Caractéristiques techniques des matériaux, des produits, ou des équipements proposés pour le chantier (marque, gamme)	Organigramme fonctionnel de l'équipe affectée au chantier	Contraintes d'exécution des travaux identifiées par l'entreprise et solutions proposées	Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier	Organisation et méthodologie	
	L'entreprise fournit l'ensemble des fiches techniques du matériel prévu. Ces dernières sont conformes aux prescriptions du CCTP.	L'entreprise a l'effectif adéquat pour l'opération. Le matériel correspond aux travaux de l'opération.	Les contraintes du projet sont identifiées et les solutions sont adaptées.	L'entreprise désigne que son personnel est régulièrement formé, utilisation des EPI.	Les modalités d'intervention pendant le OPA sont décrites.	
	Les références des fabricants et matériaux sont identiques à ceux prévus	Nombre de personnes affectées au chantier	Dispositions envisagées pour traiter les contraintes	Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier	Délais d'intervention	
		2 personnes	Renseigné et adapté au chantier.	Le tri des déchets est décrit et le lieu d'évacuation est renseigné.	ROV d'un commun accord avec les MOA	
		Phasage et durée de chaque phase	Indications sur le programme d'exécution des travaux et les procédés d'exécution envisagés	Dispositions arrêtées par l'entreprise pour diminuer les nuisances de chantier		
		Planning conforme au phasage des travaux	Renseigné et adapté au chantier.	L'entreprise s'engage à respecter les consignes de livraison, gestion du chantier avec un outillage moins bruyant possible. Adapte le chantier		
		Nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche				
		2 personnes				
Demande de précisions						
NOTES						
	15,00	15,00	15,00	10,00	5,00	60,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103609-20241209-0020243-DE

1) Conclusion sur le critère "valeur technique"					
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Offres incompatibles (OUJ = X)	Offres irrégulières (OUJ = X)	Offres inappropriées (OUJ = X)	Offres OAB rejetées (OUJ = X)	Offres acceptables, régulières, appropriées, non anormalement basses (OUJ = X)
LOURDE					X

2) Notation sur le critère "valeur technique"	
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Commentaire synthétique sur la valeur technique (Points positifs / Points négatifs)
LOURDE	<p>60,00</p> <p>Synthèse : Offre techniquement conforme aux prescriptions. L'Entreprise a bien compris les spécificités d'un Uniter Points positifs : L'entreprise dispose des moyens humains et techniques pour réaliser ce type de chantier; toutes les contraintes sont identifiées et solutions adaptées Points négatifs : Quelques réponses générales</p>
	<p>Synthèse :</p> <p>Points positifs :</p> <p>Points négatifs :</p>

F) CLASSEMENT DES OFFRES (offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses)				
SOLUTION DE BASE				
Soumissionnaire (par ordre croissant des offres)	Note pondérée Critère Prix	Note pondérée Critère VALEUR TECHNIQUE	Note Globale	Classement sur l'ensemble des critères
LOURDE	40,00	60,00	100,00	1er

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103609-20241209-0020243-DE

G) SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

*Offres non classées car irrégulières : NEANT

*Une offre irrégulière est : une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

*Offres non classées car inappropriées : NEANT

Une offre inappropriée est : une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation

*Offres rejetées comme étant anormalement basses et donc non classées : NEANT

Classement proposé :

SOLUTION DE BASE			
1er	LOURDE	pour un montant de:	22 716 00 €
		pour un montant de:	

Il est précisé qu'aucun autre classement n'est proposé au classement ci-dessus, sans négociation.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103609-20241209-9020240-DE

B - TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES

B - TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES

N°	LOT	ESTIMATION en € HT			ENTREPRISES	OFFRE en € HT			ECART en %	
		Solution de base	PSE 1	Total		Solution de base	PSE	Total	Base	Base + PSE
1	GROS ŒUVRE	258 000,00 €	0,00 €	258 000,00 €	GALLART	269 093,30 €	0,00 €	269 093,30 €	4,55%	
2	COUVERTURE ZINGUERIE	133 480,00 €	0,00 €	133 480,00 €	SOCABAT	127 185,09 €	0,00 €	127 185,09 €	-4,73%	
3	ELECTRICITE	7 080,00 €	0,00 €	7 080,00 €	MALVAUD	6 928,00 €	0,00 €	6 928,00 €	-2,15%	
4	PLATRE ANCIEN	34 800,00 €	0,00 €	34 800,00 €	LOURDE	22 750,00 €	0,00 €	22 750,00 €	-34,65%	
MONTANT TOTAL		433 360,00 €		433 360,00 €		426 526,49 €		426 526,49 €	-1,56%	

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103609-20241209-9020240-DE

PROPOSITION MAÎTRISE D'ŒUVRE

N°	LOT	ENTREPRISES	Activité	Négociations	CIFRE BASE	DE OFFRE AVEC PSE
1	GROS ŒUVRE	GALLART	attente validation du MOA		269 093,30 €	
2	COUVERTURE ZINGUERIE	SOCABAT	attente validation du MOA		127 185,09 €	
3	ELECTRICITE	MALVAUD	attente validation du MOA		6 928,00 €	
4	PLATRE ANCIEN	LOURDE	attente validation du MOA		22 750,00 €	
MONTANT TOTAL					426 526,49 €	

Pour la maîtrise d'œuvre
 Fait le
 Signature

LAYE PÉREZ
 ARCHITECTES
 8 bis, rue du Moulin - 31006 Toulouse
 contact@layeperez.com - 06 33 43 05 94
 siren : 441 012911 08315



LAYE PÉREZ
ARCHITECTES

MONTAUBAN DE LUCHON

RENOVATION DE LA VOUTE DE LA SACRISTIE (FISSURES COMPRISE), REMANIEMENT DE LA COUVERTURE ET ZINGUÉRIE ET REPRISE DES DÉSORDRES DE LA TOUR.

Compte rendu réunion : 26/11/2024 à 10h00

Réunion au sein des bureaux de GALLIART le 15/11/2024, en présence du charpentier et du tailleur de pierre.

Compte rendu de la réunion du 15/11/2024 :

Lot 2 Couverture Zinguerie

- Le poste « cheminement en comble » n'est pas nécessaire et présentera une économie de 2 521,00 € HT
 - Faire le point sur l'état des gouttières en façade Sud. Elles ne seraient pas à remplacer de suite. L'entreprise se rendra sur site mardi 19/11 ou mercredi 20/11
- Un point devra être fait avec le Lot 1 concernant l'échafaudage

Lot 1 Gros Œuvre

- plusieurs postes peuvent être envisagés dans une deuxième phase de travaux
 - Les postes des enduits et fissures
 - Nettoyage des pierres
 - Réfection linteaux, corniches et encadrements
 - joint des pierres
- La pierre de Vianne peut être utilisée dans la totalité des travaux concernant la réfection, restauration ou remplacement de pierre. Ce qui va présenter une économie sur le prix de la fourniture.
- Une demande de l'entreprise concernant l'installation charbon est-il possible que la mairie prête une salle pour la restauration ? L'entreprise prendra en charge son nettoyage régulier.
- L'entreprise doit présenter un devis se rapprochant de l'estimatif pour envisager les travaux.

L'entreprise ainsi que la maîtrise d'œuvre, précise, que les travaux qui ne seront pas réalisés dans cette première phase devra être envisagé au plus tôt par la maîtrise d'ouvrage.

La première phase de travaux concerne des travaux d'urgence, pour assurer le hors d'eau de l'église.

La deuxième phase de travaux concerne des travaux structurels qui ne peuvent pas attendre quelques années supplémentaires. Nous conseillons d'envisager ces travaux en suivant ceux de la phase 1.

Compte rendu de la réunion du 26/11/2024 :

La maîtrise d'œuvre présente le devis rectifié du Lot 1

- Les travaux du Clocher sont intégralement prévus ainsi que ceux concernant la Sacristie.
- Les travaux non prévus dans cette première phase de travaux concernent les enduits et fissures en façades et les travaux de réfections et remplacement des pierres en façades (corniches, linteaux, encadrements), nettoyage de la pierre. .

- L'entreprise demande s'il est possible que la mairie prête une salle pour la restauration ? L'entreprise prendra en charge son nettoyage régulier. La mairie propose d'utiliser l'Église romane qui se situe sous l'Église actuelle. Demandant à l'électricien de faire installer des prises provisoires pour le chantier.

Une demande sera faite à l'électricien

Le charpentier reprend son devis actuellement.

La maîtrise d'œuvre précise, que les travaux qui ne seront pas réalisés dans cette première phase devra être envisagé au plus tôt par la maîtrise d'ouvrage.

La première phase de travaux concerne des travaux d'urgence, pour assurer le hors d'eau de l'Église.

La deuxième phase de travaux concerne des travaux structurels qui ne peuvent pas attendre quelques années supplémentaires. Nous conseillons d'envisager ces travaux en suivant ceux de la phase 1.

La maîtrise d'œuvre propose une réunion avant la signature des marchés avec les Lot 1 et 2, pour faire le point sur les travaux prévus dans cette première de travaux. Cette réunion permettra de faire une dernière fois le point entre la coordination du Lot 1 et 2, pour éviter des oublis avant le démarrage des travaux.

Le maître d'ouvrage propose trois dates :

- Mardi 10/12 à 10h à la mairie
- Vendredi 13/12 à 10h à la mairie
- Mardi 17/12 à 10h à la mairie

Le maître d'ouvrage demande un échantillon de la pierre de Vienne pour validation avant le démarrage des travaux.

Don pour la réserve opérationnelle de matériel du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)

Monsieur le Maire rappelle les informations données lors du dernier conseil municipal concernant la réserve opérationnelle de matériel du GSCF.

Cette aide matérielle (lits, couvertures, ...) peut être apportée lors de catastrophes naturelles et les bénéficiaires sont prioritaires si un don a été versée auparavant.

Monsieur le Maire propose donc de faire un don de 50 € afin d'être prioritaires sur l'obtention d'une aide matérielle en cas de catastrophe naturelle.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De faire un don de 50 € au Groupe de Secours Catastrophe Français
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Décision modificative n°4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir honorer les engagements financiers pris.

Monsieur le Maire détaille les virements de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Fonctionnement Dépenses				
635 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	13 000.00 €	-1 400.000 €		11 600.00 €
6411 : Personnel titulaire	110 000.00 €		+1 400.00 €	111 400.00 €
65568 : Autres contributions	17 000.00 €	-400.00 €		16 600.00 €
65748 : Autres personnes de droit privé	1 500.00 €		+ 400.00 €	1 900.00 €
Total général dépenses	886 627.80 €	-1 800.00 €	+1 800.00 €	886 627.80 €

fonctionnement				
Investissement Dépenses				
2188 : Autres immobilisations corporelles	258 697.80 €	-44 000.00 €		214 697.80 €
203 : Frais d' études	37 000.00 €		+44 000.00 €	81 000.00 €
Total général dépenses investissement	1 008 848.80 €	-44 000.00 €	+44 000.00 €	1 008 848.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Décision modificative n°5

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir honorer les engagements financiers pris.

Monsieur le Maire détaille les révisions de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Fonctionnement Dépenses				
61521 : Entretien de terrains	5 000.00 €		+11 600.00 €	16 600.00 €
61524 : Entretien de bois et forêts	2 500.00 €		+32 000.00 €	34 500.00 €
Fonctionnement Recettes				
7022 : Coupes de bois	0.00 €		+ 43 600.00 €	43 600.00 €
Total général fonctionnement	886 627.80 €		+43 600.00 €	930 227.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Demande de subvention pour le changement du portail de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de changer le portail de l'école maternelle. En effet, ce dernier est vieillissant et ne ferme plus correctement malgré la gâche électrique. De plus, il n'est pas aux normes concernant sa hauteur.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la CCPHG.

L'estimation de ces travaux s'élève à 6 121.00 € HT, soit 7 345.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Changement portail	6 121.00 €	Subvention Conseil Départemental 50 %	3 060.50 €
		Subvention CCPHG 30 %	1 836.30 €
		Part communale	1 224.20 €
TOTAL HT	6 121.00 €	TOTAL HT	6 121.00 €
TVA	1 224.20 €	TVA	1 224.20 €
TOTAL TTC	7 345.20 €	TOTAL TTC	7 345.20 €

La part communale et la TVA (soit 2 448.40 €) seront financées sur les fonds propres de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le changement de portail de l'école maternelle.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la CCPHG.
- Approuve le plan de financement présenté.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025 en section investissement.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Monsieur Laurent GAYS alerte sur la mauvaise réputation du SAV de l'entreprise qui a établi le devis.

Madame Lydia FABRE a quant à elle plutôt des bons retours.

Demande de subvention pour le changement du portail de l'école maternelle

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE – délibération du 23 septembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 29 octobre 2024, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le retrait des communes de ANTIGNAC, ESCANECABRE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN et ROQUEFORT SUR GARONNE
- DE FIXER la date de retrait au 1^{er} juillet 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.
- RESULTAT DU VOTE :
- Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)
- Contre : **0**
- Abstention : **0**



Saint-Gaudens
Le 31 octobre 2024.

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes membres du
SICASMIR

N/Réf : LV/ DB-24-10

Objet : Lettre de notification aux membres du SICASMIR relative aux retraits de communes membres.

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je vous adresse la délibération du comité syndical du SICASMIR du 29 octobre 2024 approuvant les retraits de communes membres.

A compter de cette notification, il appartient à l'ensemble des membres du SICASMIR de délibérer dans un délai de trois mois sur ces retraits, en application du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, je vous adresse un projet de délibération portant sur ces retraits, ainsi que les fiches d'impact afférentes, à soumettre à votre conseil municipal.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente
Laure VIGNEAUX.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 031-213103609-20241209-952024D-DE
ID : 031-200080042-20241029-2024155-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2024-10-07

Objet :

SICASMIR - RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES

Date de la convocation	23.10.2024	COMPETENCE :	
Délégués en exercice	448	intérêt commun -tous services	
Présents	78	Nombre de votants	81
Procurations	3	Suffrages exprimés	81
Date de mise en ligne	31.10.2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le ~~vingt-neuf octobre~~ deux mille vingt-quatre, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103609-20241209-962024D-DE
 ID : 031-200089642-20241209-2024155-D0

Présents/Suppléances/Procurations

COMMUNE	NOM	PRENOM	LIBRE	LIBRE PAR	PROCURATION A	NOM - PRENOM	LIBRE	LIBRE PAR	PROCURATION A
ALAI	LAPUYADE	Lothie		3		BIANA Catherine			
ANTIGNAN DE MONTMIRAL	CASTEL	Blanche	2						
ARBON	DI PETRO	Anne	3						
ARGUENOS	MANCHADO	Florent	2						
ASPEY	SAGET	Muriel	2						
ASPRET SARRAT	BE	Christine	2						
AUJON	VANDONGHENYST	Christe	2						
AURIGNAC	BE RUES	Monique	2						
AUSSON	DELPIERRE	Anne-Marie	2						
BARBAZAN	BALLARIN	Jocelyne	2						
BOU OCHRE SUR GESSE	BOU	Fran	2						
BOUSSAN	DEMINTELOU	Etienne			2	LAPUYADE Didier			
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier	2						
CASSAGNE	RODRIQUE ALCAZAR	Dominique	2						
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	2						
CAZNEUVILLE-MONTAUDO	DUCLOS	Laurent	2						
CHADOURN	SCHAYON	Yannick	2						
CHER DE RIVIERE	DEPOSITO	Christophe	2						
CHERF GAUD	FLUOS	Maguy	2						
CLARAC	BUSI	Véronique	2						
CURNO (LE)	LACROIX	Henriette	2						
CURNO (LE)	SAEZ	ErwanneMarie	2						
ESTANCARBON	PIERRE DURAND	Raouf		2		NICOLAS Sylvain			
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	2						
EGARCH	PERBIN	Lydie	2						
GOURDAN POUGRAN	RENAUD	Assole	2						
HUCS	DUPLECH	Jean-Bertrand	2						
LYSLE EN DOON	BRICOLMAN	Jeanette	2						
LABARTHE-NEARD	LAFORGUE	Joselyne	2						
LABARTHE SUR BOUT	GUILLEMETTE	Jerome	2						
LABARTHE SUR BOUT	PARRIGIANI	Marthe-Paule	2						
LALOURET LARITTEAU	REU	Martine	2						
LANDORTHE	BOULES	Sylvie	2						
LARTCAN	MIGNONAT	Christine	2						
LEFUSAN	FOURQUITT	Marie-Claude	2						
LEFUSAN	ELUC	Christine	2						
LEFUSAN	GRAMONT	Fran	2						
LEFUSAN	DUMOUCH	Laurie	2						

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 ID : 031-213103609-20241209-952024D-DE
 ID : 031-200060042-20241029-2024105-DE

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESION	RESIDENCE	PROFESION	PROFESION	PROFESION	PROFESION	PROFESION
LOURE	LAURE		Régine	X					
LOUDET	BUZON		Caroline						
LOUDET	FRANSTI		Caroline	X					
LOURDE	LARCY		Olivier	X					
MAJ VIDE	FRANCOIS		Véronique	X					
MAJ VIDE	PACHERE		Christine	X					
MILAMONT DE COMMINGES	DAUFLOIS		Marie-Françoise	X					
MILAMONT DE COMMINGES	MONSIEUR		Leone	X					
MONTESPAN	DAUNES		Catherine	X					
MONTMAURIS	BOYER		Mélina	X					
MONTMAURIS	URSEL		Christophe	X					
MONTMURÉL-ST-BERNARD	FORG		Camille	X					
PEGUERAN	OMARE		Eliane	X					
PEYSSAS	CASABRE		Pascal	X					
PEYSSIEU	FAJARD		Thierry	X					
PEYSSIEU	FOURNIER		Arnaud	X					
PONLAT-TAILLEPIERRE	ABRILL		Sébastien	X					
RAZOUZELLE	BARRETE		Jean-Pierre	X					
RAZOUZELLE	BARRETE		André	X					
SANT-ANDRE	BALET		Éric	X					
SANT-ANDRE	BALET		Éric	X					
SANT-FERREIX DE COMINGES	CARALADE		Dominique	X					
SANT-GALVÈRE	ANTHONY		Arnaud	X					
SANT-IGLARI	BOUCHON		Jeanne	X					
SANT-LARY-SOLHAN	FAURE		Yvonne	X					
SANT-MARCEL	VIGAL		Régis	X					
SANT-PI-DE-ARCY	DUFFRENE		Stéphane	X					
SANT-PI-DE-ARCY	GARANTZIC		Viviane	X					
SANT-PIERRE	KRISTINE OVA		Éric	X					
SANT-PIERRE	DE GAVILLAN		Christine	X					
SANT-PIERRE	LAFFONDIE		Stéphane	X					
SARAN	LEBEU		Marie-Anne	X					
SAROUILLAN	MENJOU		Jean	X					
SARRIEMIZAN	FAZE		André	X					
SALVETÈRE DE COMINGES	VERGER		André	X					
SALX ET POMAREDE	DESPLANQUES		Marie-Claire	X					
SALX ET POMAREDE	FOURCROT		Étienne	X					
SAVARTHES	SAUVY		André	X					
SAVARTHES	FAURE		Sylvain	X					
SEDIHAC	LARRIERE		Véronique	X					
SEILHAN	HALEON		Eliane	X					
TOURNEILLES-LES	SARRAGOURAN		Doris	X					
TOURNEILLES-LES	DEYVAN		Madeline	X					
VALLEPÈRE EN DIVERG	BOUAY		Cécile	X					

Délibération n°2024-10-02

SICASMIR RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES

La Présidente présente le rapport suivant :

Lors du dernier Comité Syndical du 25 Juin 2024, une délibération avait été prise afin d'approuver les demandes de retrait du SICASMIR de plusieurs communes.
Cependant, en l'absence de majorité requise dans le délai de 3 mois règlementaires, la procédure n'a pu aboutir.

Retraits de communes membres

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

- ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023
- ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023
- LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023
- MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023
- MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023
- PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022
- ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'APPROUVER le retrait des communes de ANTIGNAC, ESCANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN ET ROQUEFORT SUR GARONNE
- DE FIXER la date de retrait au 1^{er} Juillet 2025

et demande à Madame la Présidente de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 031-213103609-20241209-562024D-DE
ID : 031-200080647-20241029-2024156-DE

POUR : 81
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

Fait et délibéré le 29 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme



La Présidente,
Laure VIGNEAUX



LV/DB/10.2024



Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 031-213103609-20241209-952024D-CIE

Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Antignac du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune d'Antignac a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date 07 décembre 2023

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1^{er} juillet 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 45 00 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Escanecrabe du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune d'Escanecrabe a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date 11 décembre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1^{er} juillet 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 111.50 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

NEANT

LV/DB/10.2024



Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 031-213-103509-20241209-952024D-DE

Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Labastide Paumes du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Labastide Paumes a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date 13 novembre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1^{er} juillet 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 75.00 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

NEANT

LV/DB/10.2024



Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 031-213103609-20241209-952024D-DE

Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Montbernard du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Montbernard a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 13 décembre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1^{er} juillet 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 109.00 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

NEANT

LV/DB/10.2024



Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 031-213103609-20241209-962034D-DE

Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Montesquieu Guittaut du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Montesquieu Guittaut a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 3 novembre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au **1^{er} juillet 2025**.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidences financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 89.00 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

NEANT

LV/DB/10.2024



Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 031-213103609-20241209-952024D-DE

Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Puymaurin du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Puymaurin a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 28 octobre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1^{er} juillet 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 155.50 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Roquefort sur Garonne du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Roquefort sur Garonne a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 23 septembre 2024.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1^{er} juillet 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 404.50 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

NEANT

Urbanisme

- CUa : Parcelle AH 70 en vue d'une succession.
- CUa : Parcelle AD 68 en vue d'une vente.
- CUB : Parcelle AE 229 en cours d'instruction.

- CUB : Parcelle AE 308 en vue d'une vente accordé le 22 novembre 2024.

- DP : TOURENQ Jean-Mathieu pour création d'une piscine enterrés accordée le 29 novembre 2024
- DP : PERRUC Jean-Christophe pour mise en place d'un conduit de cheminée accordée le 12 novembre 2024
- DP : DULON Philippe pour la pose d'un velux accordée le 21 novembre 2024
- DP : MINORIA CONCEPT (pour le compte de Mme LACFOURNIER) pour la pose de panneaux photovoltaïques accordée le 2 décembre 2024
- DP : SUBRA Pierre pour la construction d'un abri de jardin en cours d'instruction.

- PC : JHVG Immo pour la construction d'un bâtiment de stockage, bureaux, garage et ravalement de façade est accordé le 21 novembre 2024.

Questions diverses

➤ Engagement PEFC

L'engagement de la commune à la certification PEFC pour notre forêt arrive à terme. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si la commune renouvelle la certification.

Monsieur Jean-Pierre BALDET ce qu'apporte cette certification.

Monsieur le Maire répond que ça n'a rien apporté car le bois ne se vend pas mieux malgré la revalorisation de la forêt promise

Le conseil municipal décide de ne pas renouveler la certification PEFC.

➤ Pool Routier 2025

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite plus, comme par le passé, attendre que l'assainissement collectif soit fait pour refaire les rues.

➤ Conseil d'école

Un conseil d'école exceptionnel aura lieu le 16 décembre pour le vote du passage à la semaine des 4 jours.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une pétition en cours pour rester à la semaine des 4.5 jours.

Monsieur le Maire précise quelques éléments qui sont à retenir lors du vote :

- La CCPHG a mis en place la CTG (Commission Territoriale Globale)
- L'Education Nationale a mis en place le TER (Territoire Educatif Renforcé)

Monsieur le Maire explique que nous somme la seule commune du canton à être encore à la semaine des 4.5 jours.

Les enseignants et les enfants sont pénalisés en ce qui concerne les activités ou certaines formations qui s'organisent le mercredi.

On ne peut pas rester en marge en faisant partie d'une communauté.

Une semaine test a été réalisée pour le passage à deux services avec les nouveaux horaires proposés par la directrice. Madame Lydia FABRE explique que la semaine d'essai n'a pas été concluante en raison de menus qui ne reflètent pas la réalité (pâtes carbonara, raviolis, pique-nique).

➤ Accès réservoir

Un accord a été trouvé pour acquérir les deux parcelles qui permettront à la commune de créer un chemin rural.

➤ Cimetière n°2

L'acte notarié a été signé, le cimetière appartient enfin à la commune.

➤ Entretien espaces verts

Afin de gérer au mieux les frais liés au personnel, Monsieur Laurent GAYS a fait établir un devis pour l'entretien des espaces verts durant les périodes de pousse de l'herbe. Il s'avère que le coût est nettement moins élevé que l'embauche d'un saisonnier.

➤ Tremblement de terre de février 2024

Monsieur le Maire informe que la demande de classement en catastrophe naturelle du tremblement de terre du mois de février dernier a été refusée.

➤ AMENA

Le rendez-vous avec le cabinet AMENA est repoussé au mois de janvier.

Une commission urbanisme sera à prévoir afin de connaître les directions à prendre et faire un point sur ce rendez-vous.

➤ Dates à retenir

Mardi 17 décembre à 10h – réunion entreprises travaux église

Mercredi 18 décembre à 16h – goûter des aînés

Mardi 7 janvier 2025 à 10h – commission personnel

Vendredi 10 janvier – repas des agents

Samedi 11 janvier – vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire
Claude CAU



Le secrétaire de séance
Patrick BOILEAU

